

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 10 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

DÉCISION N° 228/ARM/SCA/DCSCA/DIR

de création d'une direction du commissariat en opération extérieure au SAHEL.

Du 31 janvier 2023

DÉCISION N° 228/ARM/SCA/DCSCA/DIR de création d'une direction du commissariat en opération extérieure au SAHEL.

Du 31 janvier 2023

N O R A R M E 2 3 0 0 4 2 6 5

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu [l'instruction N° 5521/DEF/DCSCA/SD REJ/BREG du 20 septembre 2013 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat en opération extérieure](#) ;

Vu [l'instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées](#) ;

Vu le message NEMO du centre de planification et de conduite des opérations N° 2022/2111 du 5 décembre 2022, relatif à la demande de modification de la dénomination de la DIRCOM BARKHANE,

Décide :

Art. 1er. La direction du commissariat (DIRCOM) des forces françaises au SAHEL est créée.

Art. 2. La DIRCOM est implantée à N'DJAMÉNA (TCHAD) et placée pour emploi auprès du commandant des forces françaises au SAHEL.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.